

PERIMETRE DU QUARTIER

Seine St Denis (93)

Commune : **Bondy.**

Z.R.U. : **Quartier Nord.**

1127020

n° d'ordre : 645

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 1

Secteur 1 :

- Autoroute A3 - Brette de l'autoroute A3 dans le prolongement du boulevard de Strasbourg (Aulnay-sous-Bois) amorce du boulevard de Strasbourg (Aulnay-sous-Bois) limite communale (avec Aulnay-sous-Bois) jusqu'à l'avenue Henri Varagnat
- Avenue Henri Varagnat (anciennement tronçon route d'Aulnay) jusqu'à la rue de la Terre Saint-Blaise
- Rue de la Terre Saint-Blaise jusqu'à la limite Sud de la parcelle section A n° 214
- Limite sud de la parcelle section A 214 : cette parcelle supporte le gymnase et l'école Terre Saint-Blaise jusqu'à l'extrémité Sud de la rue des Escholiers
- Extrémité sud de la rue des Escholiers puis limite de l'encoche sud-est de la parcelle section A 276 : à l'angle de la rue de Meaux et de l'avenue Léon Blum rue de Meaux prolongée par une voie non dénommée cadastrée section A 257 - 261 (exclues) jusqu'à la rue de Versailles
- Rue de Versailles dans le prolongement de la rue de Versailles, voie non dénommée située dans l'emprise de la parcelle section C 108
- Limite sud-est des parcelles section C 108 et 103 puis limites nord-ouest, sud-ouest, sud-est de la parcelle section C 31 (exclue) voie promenade entre les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle section C 152 (exclue) et de l'autre côté de l'avenue Marx Dormoy, les limites est des parcelles section B 90 et 189 et sud de la parcelle section B 189: ces parcelles supportent le gymnase et le groupe scolaire Jean Zay à l'angle de l'avenue Marx Dormoy et la route d'Aulnay jusqu'à la rue Paul Renaud
- Rue Paul Renaud jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à l'autoroute A3

Secteur 2 :

La liaison entre la partie principale et l'extension 1 est constituée par la chaussée de la route d'Aulnay, à l'exclusion des parcelles riveraines

- Chemin latéral jusqu'aux limites Nord des parcelles section G 132,137, 138 et 33
- Limites nord des parcelles section G 132 - 137 - 138 et 33 jusqu'à l'Avenue de Mésarmes
- Avenue des Mésarmes prolongée jusqu'au canal de l'Ourcq
- Bord nord du canal de l'Ourcq jusqu'à l'autoroute A3
- Limite est de l'autoroute A3 jusqu'au chemin latéral
- (Chemin latéral)

Secteur 3 :

La liaison entre la partie principale et l'extension 2 est constituée par la chaussée de la rue Andreï Sakharov, à l'exclusion des parcelles riveraines

- Rue Andreï Sakharov jusqu'à l'Avenue du 14 Juillet
- Avenue du 14 juillet (limite de commune avec Aulnay-sous-Bois) jusqu'à la limite sud-ouest des parcelles section C 133 et 149 et dans le prolongement de la limite sud-ouest de l'encoche nord de la parcelle section C 130
- Limite nord-ouest de la parcelle section 130 et sud-est des parcelles section 57 - 54 et 53 (exclues) jusqu'à la rue Andreï Sakharov
- (Rue Andreï Sakharov)